

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2012

## FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 661

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,  
M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

L'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement plaident pour la suppression des allègements généraux de cotisations sociales patronales sur les bas salaires. Ce dispositif, à l'origine destiné à alléger le cout du travail des salariés les moins qualifiés, est en réalité bien plus étendu et constitue de fait une trappe à bas salaires, y compris pour les salariés qualifiés et diplômés, tout en étant particulièrement onéreux pour les finances publiques.

La cour des comptes a maintes fois critiqué ce dispositif d'exonération en considérant qu'il ne servait à rien ! Et l'argument selon lequel plusieurs centaines de milliers de salariés seraient menacés de chômage si nous les supprimions est complètement infondé. Tout au plus pourrait-on admettre qu'il serait utile de les maintenir de manière ciblée, pour les secteurs d'activité délocalisables. Pour les autres ces exonérations reviennent à faire financer les cotisations patronales par les contribuables, et donc à faire payer nos concitoyens pour le maintien d'une partie d'entre eux en dessous du plafond de 1.6 SMIC.